

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 11 AVRIL à 10 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 03 AVRIL 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

M. Y. GAUDILLAT, Maire

Messieurs BEVAN Geoffrey, GRISCHKO Benjamin, FLAMENT Ludovic, DARDENNE Jérôme, Adjoint
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, DE-LOOZE Marie-Noëlle, MURTAS Cynthia, Adjointes
Messieurs DESPLANQUES Michel, MARECHAL Christophe, CAUDRELIER Jean-Michel, CAILLUYERE
Joël, STACHOWIAK Corentin, FOURNIER David, DUBOIS Frédéric, TRONI Bruno, MILLIEN Alexandre,
Conseillers municipaux.

Mesdames LOY Virginie, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, FLAMENT Brendy, FAMIL Martine,
BRUNELLES Séverine, FOURNIER Angélique, MOPTY Aurore, MEGUEULLE Nathalie, Conseillères
municipales.

Excusés :

Madame ZIMOLAG Magdalena (pvr à M. FLAMENT Ludovic), Madame BRIKI Fadila (pvr à M. TRONI
Bruno), Monsieur EECKMAN Marc (pvr à Mme MOPTY Aurore), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme FLAMENT Brendy.

DEL 26-19 : Délégations de mission du Conseil Municipal au Maire

M. le Président expose à l'Assemblée que l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des missions ci-dessous :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 3000 euros ; ces droits et tarifs, pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder, dans les limites des emprunts inscrits au budget annuel de la collectivité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption pour les objets suivants, que la commune en soit titulaire ou délégataire :

- Mettre en œuvre un projet urbain
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Réaliser les équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à un million d'euros ;

16. D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros dans les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limite ;
18. Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 920.000 Euros ;
21. Exercer, ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune, pour un montant inférieur à un million d'euros, , le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
22. Exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes :
 - tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat,
 - à des sociétés dont il détient la majorité du capital,
 - aux établissements publics visés à l'article 1er de la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public " Réseau ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire
 - en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; dont le montant ne dépasse pas trente mille euros ;
25. Exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. Demander à tout organisme financeur, sans limite, l'attribution de subventions ;
27. Procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas quatre millions d'euros au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement,
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. CE même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, d'adopter ses délégations du Conseil municipal au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- De déléguer au Maire les missions complémentaires citées ci-dessus, étant entendu qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de chaque réunion obligatoire.
- D'autoriser, en application des articles L. 2122-18 et L 2122-23 du CGCT, la délégation de ces attributions aux adjoint(e)s auquel(le)s seront déléguées les fonctions se rapportant à ladite attribution et les délégations de signatures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

REÇU LE

20 AVR. 2026

Sous-Préfecture
de LENS



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

20 AVR. 2026

Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le 15 AVR. 2026

Yanis GAUDILLAT



Maire

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 11 AVRIL à 10Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 03 AVRIL 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

M. Y. GAUDILLAT, Maire

Messieurs BEVAN Geoffrey, GRISCHKO Benjamin, FLAMENT Ludovic, DARDENNE Jérôme, Adjoint
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, DE-LOOZE Marie-Noëlle, MURTAS Cynthia, Adjointes

Messieurs DESPLANQUES Michel, MARECHAL Christophe, CAUDRELIER Jean-Michel, CAILLUYERE Joël, STACHOWIAK Corentin, FOURNIER David, DUBOIS Frédéric, TRONI Bruno, MILLIEN Alexandre, Conseillers municipaux.

Mesdames LOY Virginie, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, FLAMENT Brendy, FAMIL Martine, BRUNELLES Séverine, FOURNIER Angélique, MOPTY Aurore, MEGUEULLE Nathalie, Conseillères municipales.

Excusés :

Madame ZIMOLAG Magdalena (pvr à M. FLAMENT Ludovic), Madame BRIKI Fadila (pvr à M. TRONI Bruno), Monsieur EECKMAN Marc (pvr à Mme MOPTY Aurore), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme FLAMENT Brendy.

DEL 26-20 : Autorisation d'ester en justice

M. le Président expose à l'Assemblée qu'elle vient de déléguer au Maire les missions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

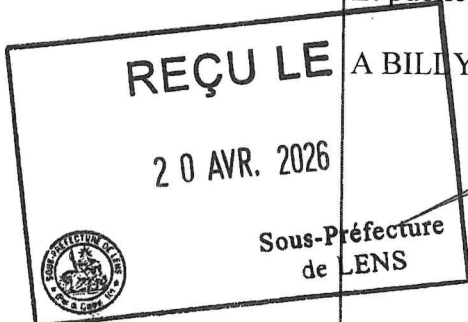
Dans le cadre de la délégation d'ester en justice (16°), il est proposé à l'Assemblée de donner délégation permanente et générale au maire pour la durée du mandat, afin de l'autoriser :

A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Billy-Montigny, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement par action. Il pourra se faire assister de l'avocat de son choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser M. le Maire à ester en justice, dans les conditions fixées ci-dessus, étant entendu qu'il en sera rendu compte au Conseil Municipal, lors de chaque réunion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du : 20 AVR. 2026



A BILLY-MONTIGNY, le 15 AVR. 2026
Yanis GAUDILLAT

Maire

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 11 AVRIL à 10Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 03 AVRIL 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

M. Y. GAUDILLAT, Maire

Messieurs BEVAN Geoffrey, GRISCHKO Benjamin, FLAMENT Ludovic, DARDENNE Jérôme, Adjointes
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, DE-LOOZE Marie-Noëlle, MURTAS Cynthia, Adjointes
Messieurs DESPLANQUES Michel, MARECHAL Christophe, CAUDRELIER Jean-Michel, CAILLUYERE
Joël, STACHOWIAK Corentin, FOURNIER David, DUBOIS Frédéric, TRONI Bruno, MILLIEN Alexandre,
Conseillers municipaux.

Mesdames LOY Virginie, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, FLAMENT Brendy, FAMIL Martine,
BRUNELLES Séverine, FOURNIER Angélique, MOPTY Aurore, MEGUEULLE Nathalie, Conseillères
municipales.

Excusés :

Madame ZIMOLAG Magdalena (pvr à M. FLAMENT Ludovic), Madame BRIKI Fadila (pvr à M. TRONI
Bruno), Monsieur EECKMAN Marc (pvr à Mme MOPTY Aurore), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme FLAMENT Brendy.

DEL 26-21 : Indemnités de fonctions aux élus

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux issues de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT.

Les articles 1ze et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Les derniers chiffres publiés par l'INSEE font état d'une population pour Billy-Montigny de 7 955 habitants au 1^{er} janvier 2025.

Pour une commune de 3500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En outre, l'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Calcul de l'enveloppe globale indemnitaire disponible :

Indemnité du Maire : 58.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027, soit
2 396.44 euros.

Indemnité des adjoints : $23.32\% \times 8 = 186.56\%$ de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027, soit 958.57 euros.

Calcul de l'enveloppe disponible : $58.3\% + (23.32\% \times 8) = 244.86\%$ de l'IB terminal de la fonction publique 1027

Répartition de l'enveloppe indemnitaires disponible :

Maire : 58.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 396.44 euros brut.

Adjoints : 23.32% de l'IB terminal de la fonction publique, soit 958.57 euros brut par adjoint.

Calcul de l'enveloppe disponible : $2\,396.44 + (8 \times 958.57) = 10\,065\text{€}$

Répartition de l'enveloppe indemnitaires proposée :

Monsieur le Maire souhaite nommée une Conseillère déléguée au Affaires Sociales, Madame OLIVIER Séverine, qui percevra une indemnité plafonnée à 6% de l'IB, soit 246.63€ brut.

Le Conseil Municipal a délibéré pour 7 Adjoints, en date du 27 Mars 2026.

L'enveloppe globale est donc de $2\,396.44\text{€} + 7 \times 958.57\text{€} + 246.63\text{€} = 9\,353.06\text{€}$ brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (23 voix POUR / 6 ABSTENTION) A LA MAJORITE :

- D'appliquer ces indemnités de fonction des élus
- De fixer au 11 Avril 2026 les taux ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 AVR. 2026
Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le 15 AVR. 2026

REÇU LE

20 AVR. 2026



Sous-Préfecture
de LENS

Yanis GAUDILLAT



Maire

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 11 AVRIL à 10Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 03 AVRIL 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

M. Y. GAUDILLAT, Maire

Messieurs BEVAN Geoffrey, GRISCHKO Benjamin, FLAMENT Ludovic, DARDENNE Jérôme, Adjoint
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, DE-LOOZE Marie-Noëlle, MURTAS Cynthia, Adjointes
Messieurs DESPLANQUES Michel, MARECHAL Christophe, CAUDRELIER Jean-Michel, CAILLUYERE
Joël, STACHOWIAK Corentin, FOURNIER David, DUBOIS Frédéric, TRONI Bruno, MILLIEN Alexandre,
Conseillers municipaux.

Mesdames LOY Virginie, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, FLAMENT Brendy, FAMIL Martine,
BRUNELLES Séverine, FOURNIER Angélique, MOPTY Aurore, MEGUEULLE Nathalie, Conseillères
municipales.

Excusés :

Madame ZIMOLAG Magdalena (pvr à M. FLAMENT Ludovic), Madame BRIKI Fadila (pvr à M. TRONI
Bruno), Monsieur EECKMAN Marc (pvr à Mme MOPTY Aurore), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme FLAMENT Brendy.

DEL 26-22 : Indemnités de fonctions aux élus en application au titre de la DSU

Conformément à la Loi n° 92-108 du 3 FEVRIER 1992, il est permis aux communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de la solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L2334-15 du CGCT, de voter, les indemnités de fonction, dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé dans le tableau de répartition des indemnités de l'article L2123-23 du CGCT. Soit la catégorie de 10 000 à 19 999 habitants. La majoration est appliquée sur l'indemnité versée à l'élu et non sur le maximum autorisé.

Calcul après majoration au titre de la DSU :

Maire : 67.6% de l'IB terminal de la fonction publique, soit 2 778.71 euros brut.

Adjoint : 28.6% x 7 = 200.20 % de l'IB terminal de la fonction publique par adjoint, soit
1 175,61 euros brut.

Monsieur le Maire souhaite nommée une Conseillère déléguée qui percevra une indemnité plafonnée à 6% de l'IB, soit 246.63€ brut.

L'enveloppe globale est de $2\,778.71\text{€} + 7 \times 1\,175.61\text{€} + 246.63\text{€} = 11\,254,61\text{€}$ brut

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (23 voix POUR / 6 ABSTENTION) A LA MAJORITE :

- D'appliquer la majoration des indemnités de fonctions au titre de la DSU,
- De fixer à compter du 11 Avril 2026, les taux suivants :

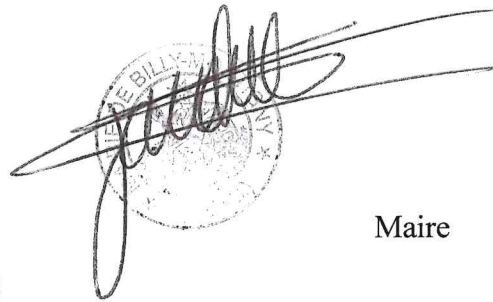
- Indemnité du Maire : 67.6% de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Indemnité de chacun des 7 adjoints : 28.6 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par adjoint,
- Indemnité de la conseillère déléguée : 6% de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

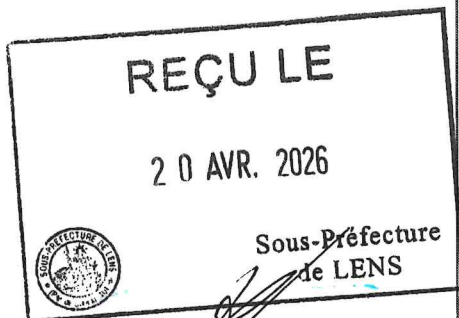
Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 AVR. 2026
Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le 15 AVR. 2026

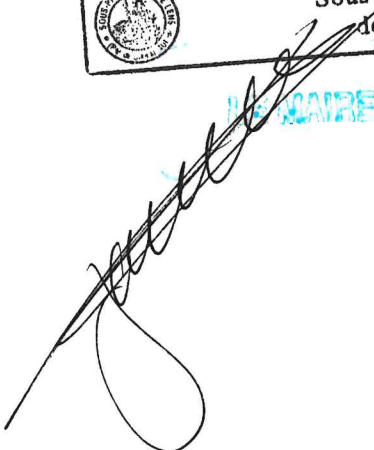
Yanis GAUDILLAT



Maire



LE MAIRE



VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 11 AVRIL à 10Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 03 AVRIL 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

M. Y. GAUDILLAT, Maire

Messieurs BEVAN Geoffrey, GRISCHKO Benjamin, FLAMENT Ludovic, DARDENNE Jérôme, Adjoint
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, DE-LOOZE Marie-Noëlle, MURTAS Cynthia, Adjointes
Messieurs DESPLANQUES Michel, MARECHAL Christophe, CAUDRELIER Jean-Michel, CAILLUYERE
Joël, STACHOWIAK Corentin, FOURNIER David, DUBOIS Frédéric, TRONI Bruno, MILLIEN Alexandre,
Conseillers municipaux.

Mesdames LOY Virginie, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, FLAMENT Brendy, FAMIL Martine,
BRUNELLES Séverine, FOURNIER Angélique, MOPTY Aurore, MEGUEULLE Nathalie, Conseillères
municipales.

Excusés :

Madame ZIMOLAG Magdalena (pvr à M. FLAMENT Ludovic), Madame BRIKI Fadila (pvr à M. TRONI
Bruno), Monsieur EECKMAN Marc (pvr à Mme MOPTY Aurore), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme FLAMENT Brendy.

DEL 26-23 : Formation des élus

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les trois mois suivant le renouvellement de l'Assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Si le montant prévisionnel des dépenses de formations ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris), il ne peut en revanche excéder 20% du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Les formations ne pourront être assurées que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministère de l'intérieur.

Ainsi, compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est convenu de favoriser les formations suivantes :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),

- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),

- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

Pour ce faire, chaque élu - salariés, fonctionnaires ou contractuels, dispose de 18 jours de congés de formation pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Toutefois, dans la limite du plafond des crédits de formation, il peut être accordé aux élus locaux des journées de formation supplémentaires. Dans ce cas, ils les suivent pendant leur temps de loisirs et renoncent au bénéfice de la compensation financière telle qu'elle est prévue par le cadre législatif et réglementaire.

A ce titre, il est indiqué que la prise en charge par la collectivité des frais de formation comprend :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires,

- les frais d'enseignement,

- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l'élue en formation est plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures payées une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élue et pour la durée du mandat car l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'élue pendant son absence. –

Les dispositions des articles susvisés ne sont pas applicables aux voyages d'études des Conseillers municipaux. En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagés.

Pour mémoire, je vous rappelle que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établissait à 6 000 € pour l'année 2020.

En outre, et indépendamment de la collectivité, depuis la loi du 31 mars 2015, tous les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation d'une durée de 20 heures par année.

Il est financé par une cotisation obligatoire sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%. Ces heures acquises sont mobilisables via la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat mais également lorsqu'elles s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle mentionnée à l'article L. 6323-6 du code du travail (certification ou acquisition d'un socle de connaissance ou compétences). Dans tous les cas, les formations doivent être délivrées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide de fixer ainsi qu'il suit les orientations propres aux formations des élus :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),

- les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),

- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),

- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

- Dire que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 6 000 € pour l'année 2026 et sont fixés chaque année par le budget primitif après recensement des besoins des élus.


- Précise que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 AVR. 2026
Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le 15 AVR. 2026

Yanis GAUDILLAT



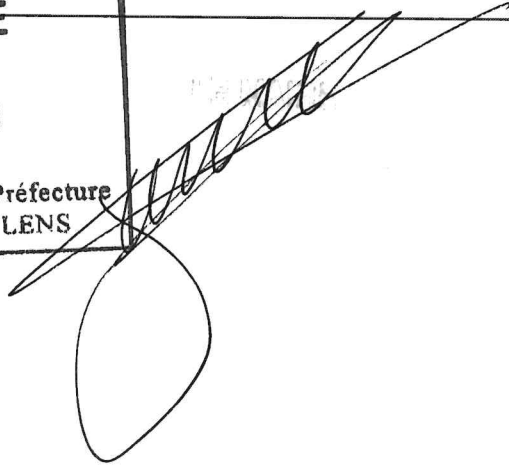
Maire

REÇU LE

20 AVR. 2026



Sous-Préfecture
de LENS



VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 11 AVRIL à 10Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 03 AVRIL 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

M. Y. GAUDILLAT, Maire

Messieurs BEVAN Geoffrey, GRISCHKO Benjamin, FLAMENT Ludovic, DARDENNE Jérôme, Adjoint
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, DE-LOOZE Marie-Noëlle, MURTAS Cynthia, Adjointes
Messieurs DESPLANQUES Michel, MARECHAL Christophe, CAUDRELIER Jean-Michel, CAILLUYERE
Joël, STACHOWIAK Corentin, FOURNIER David, DUBOIS Frédéric, TRONI Bruno, MILLIEN Alexandre,
Conseillers municipaux.

Mesdames LOY Virginie, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, FLAMENT Brendy, FAMIL Martine,
BRUNELLES Séverine, FOURNIER Angélique, MOPTY Aurore, MEGUEULLE Nathalie, Conseillères
municipales.

Excusés :

Madame ZIMOLAG Magdalena (pvr à M. FLAMENT Ludovic), Madame BRIKI Fadila (pvr à M. TRONI
Bruno), Monsieur EECKMAN Marc (pvr à Mme MOPTY Aurore), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme FLAMENT Brendy.

DEL 26-24 : Dématérialisation des actes du Conseil Municipal

Monsieur le Maire souhaite poursuivre la solution pour l'envoi dématérialisé de divers documents dont les convocations des conseils municipaux, et aux commissions qui les précèdent. Tous les projets de délibération et les documents s'y rapportant seront alors mis à disposition en mode dématérialisé.

Le règlement intérieur de l'Assemblée prévoira le déploiement de tablettes numériques afin que les élus s'engagent dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide de :

- signer la charte qui a pour objet définir les engagements réciproques entre la commune de Billy-Montigny et les utilisateurs des tablettes numériques.
- valider des conditions de cette mise à disposition définies par la « Charte pour la dématérialisation ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

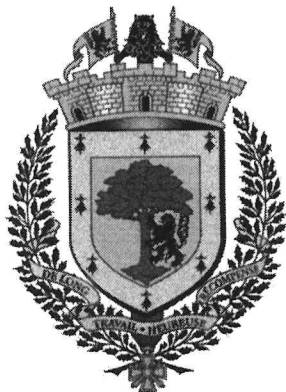


Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 AVR. 2026
Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le 15 AVR. 2026

Yanis GAUDILLAT

Maire



Annexe 1 : Charte pour la dématérialisation **des actes du Conseil Municipal**

La Ville de Billy-Montigny a mis en place une solution pour l'envoi dématérialisé de divers documents dont les convocations aux conseils municipaux, et aux commissions qui les précèdent. Tous les projets de délibération et les documents s'y rapportant seront alors mis à disposition en mode dématérialisé.

Le règlement intérieur de l'Assemblée a prévu le déploiement de tablettes numériques afin que les élus s'engagent dans cette démarche.

La présente Charte a pour objet de définir les engagements réciproques entre la Ville de Billy-Montigny et les utilisateurs des tablettes numériques. Les conditions de cette mise à disposition sont définies par le présent document, intitulé, « Charte pour la dématérialisation ».

Article 1 : Désignation du matériel mis à disposition.

Le service proposé dans le cadre de cette opération de dématérialisation comprend :

- Une tablette numérique Samsung Tab A7 connectable sur tout réseau wifi
- Un étui de protection et le nécessaire au chargement

Article 2 : Procédure de déploiement.

Après signature de la Charte, la mise à disposition du matériel ainsi que la procédure de déploiement seront formalisées de la façon suivante :

- Organisation de sessions de formation à l'utilisation de la tablette, le cas échéant
- Mise en place d'une assistance à l'utilisation de l'application.

Article 3 : Durée de la mise à disposition et restitution.

La durée de mise à disposition est celle du mandat communal en cours à la date de signature. A la fin du mandat de l' élu dépositaire, le matériel devra être remis à la commune de Billy-Montigny dans son état d'origine, avec l'ensemble des pièces annexes attribuées à l'utilisateur lors de la mise à disposition.

Article 4 : Propriété et utilisation.

Le matériel mis à disposition reste la propriété de la Commune de Billy-Montigny.
L'usage du matériel est réservé uniquement à l'utilisateur dont l'identité figure sur la présente charte, et pour ses fonctions d' élu communal.

Article 5 : Maintenance.

La maintenance et la configuration des matériels sont de la compétence exclusive de la Direction de la Commune de Billy-Montigny. Aucune intervention externe n'est autorisée sur le matériel.

Je soussignée(e)

Le signataire déclare accepter l'envoi dématérialisé et :

- Renoncer à la version papier des rapports et documents annexes en conseils municipaux, et reconnaître la valeur juridique du support dématérialisé, dès la mise en application du règlement instaurant la dématérialisation
- S'engager à télécharger les documents nécessaires au bon déroulement des conseils municipaux et commissions qui les précèdent
- Disposer d'un accès wifi à son domicile, dans sa mairie ou tout autre lieu qu'il agrée
- S'engager à emmener en séance sa tablette numérique batterie chargée
- S'engager à restituer la tablette à la fin de son mandat.

Le signataire déclare avoir pris connaissance que la Ville de Billy-Montigny :

- Donnera les indications pour l'assistance aux applications spécifiques de la tablette
- Organisera des points d'appui pour l'assistance aux élus dans la bonne utilisation de l'outil

Fait en deux exemplaires.

A Billy-Montigny, le

Signature :

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 11 AVRIL à 10 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 03 AVRIL 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

M. Y. GAUDILLAT, Maire

Messieurs BEVAN Geoffrey, GRISCHKO Benjamin, FLAMENT Ludovic, DARDENNE Jérôme, Adjointes
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, DE-LOOZE Marie-Noëlle, MURTAS Cynthia, Adjointes

Messieurs DESPLANQUES Michel, MARECHAL Christophe, CAUDRELIER Jean-Michel, CAILLUYERE
Joël, STACHOWIAK Corentin, FOURNIER David, DUBOIS Frédéric, TRONI Bruno, MILLIEN Alexandre,
Conseillers municipaux.

Mesdames LOY Virginie, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, FLAMENT Brendy, FAMIL Martine,
BRUNELLES Séverine, FOURNIER Angélique, MOPTY Aurore, MEGUEULLE Nathalie, Conseillères
municipales.

Excusés :

Madame ZIMOLAG Magdalena (pvr à M. FLAMENT Ludovic), Madame BRIKI Fadila (pvr à M. TRONI
Bruno), Monsieur EECKMAN Marc (pvr à Mme MOPTY Aurore), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme FLAMENT Brendy.

**DEL 26-25 : Fixation du nombre de conseillers municipaux au Conseil
d'Administration du CCAS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que le Centre Communal d'Action Sociale, est dirigé par un Conseil
d'Administration qui comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des
membres nommés par le Maire avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres
(non compris le Maire, président de droit).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer à 5 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal en
son sein et à 5 le nombre de membres désignés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide de fixer à 5 le nombre de membres
élus par le Conseil Municipal en son sein et à 5 le nombre de membres désignés par le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 AVR. 2026
Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le 15 AVR. 2026
Yanis GAUDILLAT

Maire

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 11 AVRIL à 10Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 03 AVRIL 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

M. Y. GAUDILLAT, Maire

Messieurs BEVAN Geoffrey, GRISCHKO Benjamin, FLAMENT Ludovic, DARDENNE Jérôme, Adjoint
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, DE-LOOZE Marie-Noëlle, MURTAS Cynthia, Adjointes
Messieurs DESPLANQUES Michel, MARECHAL Christophe, CAUDRELIER Jean-Michel, CAILLUYERE
Joël, STACHOWIAK Corentin, FOURNIER David, DUBOIS Frédéric, TRONI Bruno, MILLIEN Alexandre,
Conseillers municipaux.

Mesdames LOY Virginie, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, FLAMENT Brendy, FAMIL Martine,
BRUNELLES Séverine, FOURNIER Angélique, MOPTY Aurore, MEGUEULLE Nathalie, Conseillères
municipales.

Excusés :

Madame ZIMOLAG Magdalena (pvr à M. FLAMENT Ludovic), Madame BRIKI Fadila (pvr à M. TRONI
Bruno), Monsieur EECKMAN Marc (pvr à Mme MOPTY Aurore), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme FLAMENT Brendy.

DEL 26-26 : Fixation des conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales.

La commission d'appel d'offres est un organe collégial, qui intervient obligatoirement au stade de l'attribution des marchés publics à procédure formalisée.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- le Maire ou son représentant, président de droit,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide de fixer les conditions suivantes :

- les listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire juste avant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

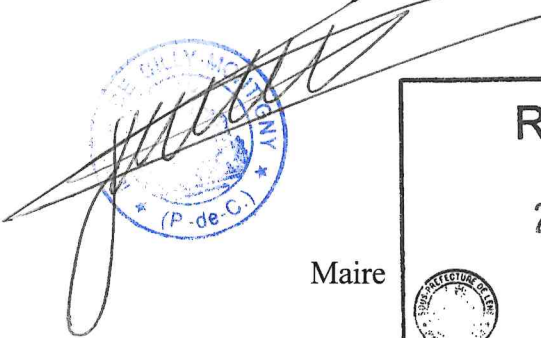

de fixer à 5 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et à 5 le nombre de membres désignés par le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 AVR. 2026
Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le

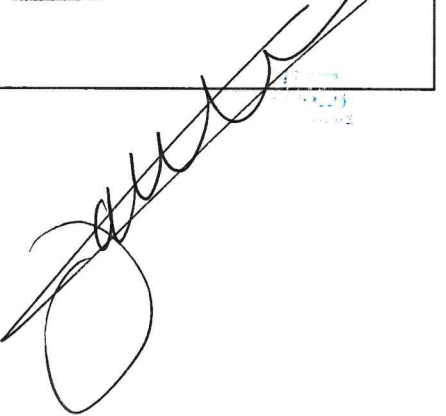
Yanis GAUDILLAT

Maire



REÇU LE
20 AVR. 2026
Sous-Préfecture
de LENS



VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 11 AVRIL à 10Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 03 AVRIL 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

M. Y. GAUDILLAT, Maire

Messieurs BEVAN Geoffrey, GRISCHKO Benjamin, FLAMENT Ludovic, DARDENNE Jérôme, Adjoint
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, DE-LOOZE Marie-Noëlle, MURTAS Cynthia, Adjointes
Messieurs DESPLANQUES Michel, MARECHAL Christophe, CAUDRELIER Jean-Michel, CAILLUYERE
Joël, STACHOWIAK Corentin, FOURNIER David, DUBOIS Frédéric, TRONI Bruno, MILLIEN Alexandre,
Conseillers municipaux.

Mesdames LOY Virginie, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, FLAMENT Brendy, FAMIL Martine,
BRUNELLES Séverine, FOURNIER Angélique, MOPTY Aurore, MEGUEULLE Nathalie, Conseillères
municipales.

Excusés :

Madame ZIMOLAG Magdalena (pvr à M. FLAMENT Ludovic), Madame BRIKI Fadila (pvr à M. TRONI
Bruno), Monsieur EECKMAN Marc (pvr à Mme MOPTY Aurore), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme FLAMENT Brendy.

DEL 26-27 : Election de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour la composition des bureaux d'adjudication et des commissions d'appel d'offres

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales.

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement au stade de l'attribution des marchés publics à procédure formalisée.

Elle occupe ainsi une place centrale dans le processus de la commande publique des achats les plus importants (au-delà des seuils européens mentionnés à l'article 42 -1° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, actuellement de 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux).

Les missions de la CAO sont les suivantes :

- choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché,
- déclarer, le cas échéant, la consultation sans suite ou infructueuse,
- donner son avis pour la passation des avenants supérieurs à 5% rattachés à des marchés à procédure formalisée ; dans ce cas, cet avis sera communiqué à l'assemblée délibérante appelée à statuer sur ce dossier.

La composition de cette commission est fixée par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

- le Maire ou son représentant, président de droit,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires (article L 1411-5 II du CGCT).

L'élection des membres titulaires de la CAO se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Elle se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

En outre, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Ces dispositions ont pour but de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

En application de l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé du candidat susceptible d'être proclamé élu.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. La liste doit toutefois satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En vue de procéder à l'élection des 5 délégués titulaires et des 5 délégués suppléants du Conseil Municipal, M. le Maire fait appel aux candidatures et invite l'Assemblée à procéder à l'élection au scrutin secret.

Les listes déposées et proposées sont les suivantes :

Membres titulaires :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- A DEDUIRE, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.8

Désignation des listes	Nombres de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	TOTAL
Liste majoritaire	23				4
Liste Notre Force pour Billy-Montigny	6				1

Monsieur DARDENNE Jérôme, Madame ZIMOLAG Magdalena, Monsieur FLAMENT Ludovic, Monsieur MARECHAL Christophe et Monsieur MILLIEN Alexandre sont élus membres titulaires du bureau d'adjudication et de la commission d'appel d'offres.

Membres suppléants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- A DEDUIRE, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.8

Désignation des listes	Nombres de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	TOTAL
Liste majoritaire	23				4
Liste Notre Force pour Billy-Montigny	6				1

Monsieur BEVAN Geoffrey, Madame DURIEZ-GUICARD Lisa, Monsieur GRISCHKO Benjamin, madame FOURNIER Angélique et Monsieur TRONI Bruno sont élus membres suppléants du bureau d'adjudication et de la commission d'appel d'offres.

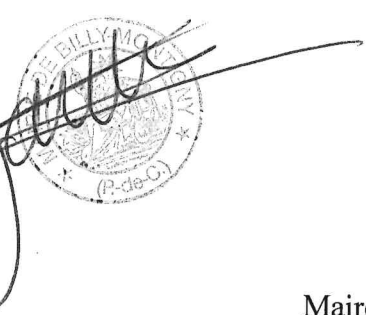
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 AVR. 2026
Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le 15 AVR. 2026

Yanis GAUDILLAT


Maire



REÇU LE

20 AVR. 2026

Sous-Préfecture
de LENS



VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 11 AVRIL à 10Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 03 AVRIL 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

M. Y. GAUDILLAT, Maire

Messieurs BEVAN Geoffrey, GRISCHKO Benjamin, FLAMENT Ludovic, DARDENNE Jérôme, Adjointes
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, DE-LOOZE Marie-Noëlle, MURTAS Cynthia, Adjointes
Messieurs DESPLANQUES Michel, MARECHAL Christophe, CAUDRELIER Jean-Michel, CAILLUYERE
Joël, STACHOWIAK Corentin, FOURNIER David, DUBOIS Frédéric, TRONI Bruno, MILLIEN Alexandre,
Conseillers municipaux.

Mesdames LOY Virginie, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, FLAMENT Brendy, FAMIL Martine,
BRUNELLES Séverine, FOURNIER Angélique, MOPTY Aurore, MEGUEULLE Nathalie, Conseillères
municipales.

Excusés :

Madame ZIMOLAG Magdalena (pvr à M. FLAMENT Ludovic), Madame BRIKI Fadila (pvr à M. TRONI
Bruno), Monsieur EECKMAN Marc (pvr à Mme MOPTY Aurore), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme FLAMENT Brendy.

DEL 26-28 : Constitution de la commission communale pour l'accessibilité

L'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit dans les communes de 5 000 habitants et plus, l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité.

La commission est présidée par le Maire qui arrête la liste des membres. Elle doit être composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Les missions de la commission sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de déterminer la composition de la commission communale pour l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- de créer la commission communale pour l'accessibilité,
- de fixer la composition de la commission communale pour l'accessibilité à 10 membres, désignés par arrêté du Maire, répartis de la manière suivante :
 - 4 représentants de la commune,
 - 2 représentants d'associations œuvrant en faveur des personnes handicapées,
 - 1 représentant du Centre Communal d'Action Social,
 - 1 représentant des personnes âgées,
 - 1 représentant du secteur économique,
 - 1 parent d'enfant handicapé.

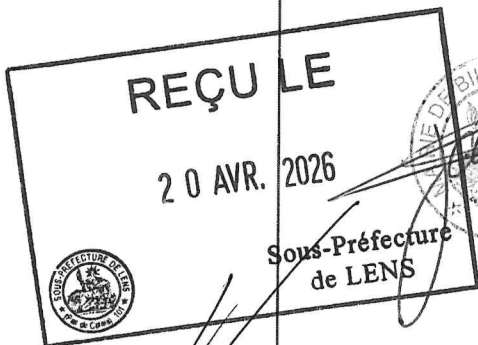

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 AVR. 2026
Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le 15 AVR. 2026

Yanis GAUDILLAT

Maire



VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 11 AVRIL à 10Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 03 AVRIL 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

M. Y. GAUDILLAT, Maire

Messieurs BEVAN Geoffrey, GRISCHKO Benjamin, FLAMENT Ludovic, DARDENNE Jérôme, Adjoint
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, DE-LOOZE Marie-Noëlle, MURTAS Cynthia, Adjointes
Messieurs DESPLANQUES Michel, MARECHAL Christophe, CAUDRELIER Jean-Michel, CAILLUYERE
Joël, STACHOWIAK Corentin, FOURNIER David, DUBOIS Frédéric, TRONI Bruno, MILLIEN Alexandre,
Conseillers municipaux.

Mesdames LOY Virginie, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, FLAMENT Brendy, FAMIL Martine,
BRUNELLES Séverine, FOURNIER Angélique, MOPTY Aurore, MEGUEULLE Nathalie, Conseillères
municipales.

Excusés :

Madame ZIMOLAG Magdalena (pvr à M. FLAMENT Ludovic), Madame BRIKI Fadila (pvr à M. TRONI
Bruno), Monsieur EECKMAN Marc (pvr à Mme MOPTY Aurore), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme FLAMENT Brendy.

**DEL 26-29 : Désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au
SIVOM**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a décidé d'adhérer au S.I.A.M.B. pour la compétence « Instruction technique des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol ». A ce titre, et conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui la représenteront au sein de cette structure.

En vue de procéder à l'élection, conformément à la législation en vigueur (vote au scrutin secret - majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin – majorité relative avec bénéfice de l'âge en cas d'égalité de suffrages au 3^{ème} tour), M. le Président fait appel aux candidatures et invite chaque conseiller, à l'appel de son nom, à remettre, fermé, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- A déduire, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
- Abstention : 6
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

* **Délégués titulaires** : Monsieur FLAMENT Ludovic et Madame ZIMOLAG Magdalena : 23 voix

* **Délégués suppléants** : Madame RUDOLPH Sabine : 23voix

Monsieur FLAMENT Ludovic et Madame ZIMOLAG Magdalena , ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés délégués titulaires
Et Madame RUDOLPH Sabine, déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal d'Avion, Méricourt et Billy-Montigny (S.I.A.M.B.).

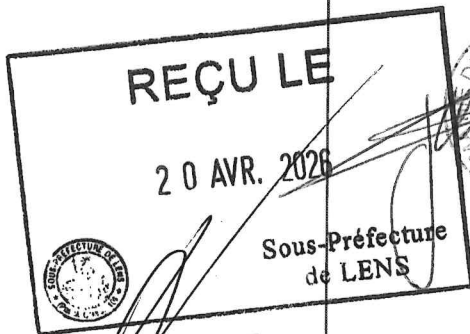
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 AVR. 2026
Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le 15 AVR. 2026

Yanis GAUDILLAT

Maire



VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 11 AVRIL à 10 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 03 AVRIL 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

M. Y. GAUDILLAT, Maire

Messieurs BEVAN Geoffrey, GRISCHKO Benjamin, FLAMENT Ludovic, DARDENNE Jérôme, Adjoint
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, DE-LOOZE Marie-Noëlle, MURTAS Cynthia, Adjointes
Messieurs DESPLANQUES Michel, MARECHAL Christophe, CAUDRELIER Jean-Michel, CAILLUYERE
Joël, STACHOWIAK Corentin, FOURNIER David, DUBOIS Frédéric, TRONI Bruno, MILLIEN Alexandre,
Conseillers municipaux.

Mesdames LOY Virginie, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, FLAMENT Brendy, FAMIL Martine,
BRUNELLES Séverine, FOURNIER Angélique, MOPTY Aurore, MEGUEULLE Nathalie, Conseillères
municipales.

Excusés :

Madame ZIMOLAG Magdalena (pvr à M. FLAMENT Ludovic), Madame BRIKI Fadila (pvr à M. TRONI
Bruno), Monsieur EECKMAN Marc (pvr à Mme MOPTY Aurore), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme FLAMENT Brendy.

**DEL 26-30 : Election de 3 représentants titulaires et 3 représentants
suppléants au CA du collège David Marcelle**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en exécution de la loi n° 83-663 du 22 JUILLET 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 JANVIER 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétées et modifiées par la loi n° 85-97 du 25 JANVIER 1985 et de l'article 11 du décret n° 85-924 du 30 AOUT 1985, il est prévu que siègent au sein du Conseil d'Administration des collèges et lycées, des représentants élus de la commune d'implantation de l'établissement, dont le nombre varie selon l'importance du collège ou du lycée.

En ce qui concerne le Collège David Marcelle, dont l'effectif est de 493 élèves mais qui comporte une section d'enseignement spécialisé, il y a lieu de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

En vue de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal, conformément à la législation en vigueur (vote au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir - majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin - majorité relative avec bénéfice de l'âge en cas d'égalité de suffrage au 3^{ème} tour), M. le Maire fait appel aux candidatures.

Après enregistrement des candidatures, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'effectuer le vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants	: 23
- Abstention	: 6
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	: 23
- Majorité absolue	: 15


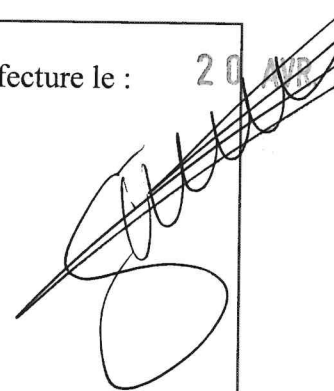

Ont obtenu :

- Délégués titulaires :
 - Monsieur Yanis GAUDILLAT, Madame DURIEZ-GUICHARD Lisa et Monsieur STACHOWIAK Corentin : 23 voix
- Délégués suppléants :
 - Madame BRUNELLES Séverine, Madame FOURNIER Angélique et Monsieur MARECHAL Christophe : 23 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Monsieur Yanis GAUDILLAT, Madame DURIEZ-GUICHARD Lisa et Monsieur STACHOWIAK Corentin sont proclamés Délégués titulaires au CA du Collège D. Marcelle
Madame BRUNELLES Séverine, Madame FOURNIER Angélique et Monsieur MARECHAL Christophe sont proclamés Délégués suppléants au CA du Collège D. Marcelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 AVR. 2026 Et publication ou notification du : A BILLY-MONTIGNY, le 15 AVR. 2026 Yanis GAUDILLAT  Maire	 REÇU LE 20 AVR. 2026  Sous-Préfecture de LENS
---	---

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 11 AVRIL à 10 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 03 AVRIL 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

M. Y. GAUDILLAT, Maire

Messieurs BEVAN Geoffrey, GRISCHKO Benjamin, FLAMENT Ludovic, DARDENNE Jérôme, Adjoint
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, DE-LOOZE Marie-Noëlle, MURTAS Cynthia, Adjointes
Messieurs DESPLANQUES Michel, MARECHAL Christophe, CAUDRELIER Jean-Michel, CAILLUYERE
Joël, STACHOWIAK Corentin, FOURNIER David, DUBOIS Frédéric, TRONI Bruno, MILLIEN Alexandre,
Conseillers municipaux.

Mesdames LOY Virginie, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, FLAMENT Brendy, FAMIL Martine,
BRUNELLES Séverine, FOURNIER Angélique, MOPTY Aurore, MEGUEULLE Nathalie, Conseillères
municipales.

Excusés :

Madame ZIMOLAG Magdalena (pvr à M. FLAMENT Ludovic), Madame BRIKI Fadila (pvr à M. TRONI
Bruno), Monsieur EECKMAN Marc (pvr à Mme MOPTY Aurore), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme FLAMENT Brendy.

DEL 26-31 : Désignation d'un délégué au CNAS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la Commune est affiliée au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.), organisme paritaire qui gère les œuvres sociales pour le personnel territorial (communes, départements, régions, établissements publics...).

En vue de procéder à l'élection d'un délégué, conformément à la législation en vigueur (vote au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir - majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin - majorité relative avec bénéfice de l'âge en cas d'égalité de suffrage au 3^{ème} tour), Si une seule candidature a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Après enregistrement des candidatures, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'effectuer le vote à main levée.

Les résultats sont les suivants

	:
- Nombre de votants	: 23
- Abstention	: 6
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	: 23
- Majorité absolue	: 15

A obtenu :

- Madame OLIVIER Séverine

: 23 voix


Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Madame OLIVIER Séverine est proclamée déléguée du CNAS.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

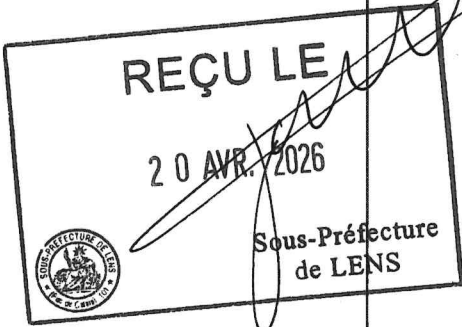
Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 AVR. 2026
Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le 15 AVR 2026

Yanis GAUDILLAT


Maire





VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 11 AVRIL à 10 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 03 AVRIL 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

M. Y. GAUDILLAT, Maire

Messieurs BEVAN Geoffrey, GRISCHKO Benjamin, FLAMENT Ludovic, DARDENNE Jérôme, Adjoint
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, DE-LOOZE Marie-Noëlle, MURTAS Cynthia, Adjointes
Messieurs DESPLANQUES Michel, MARECHAL Christophe, CAUDRELIER Jean-Michel, CAILLUYERE
Joël, STACHOWIAK Corentin, FOURNIER David, DUBOIS Frédéric, TRONI Bruno, MILLIEN Alexandre,
Conseillers municipaux.

Mesdames LOY Virginie, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, FLAMENT Brendy, FAMIL Martine,
BRUNELLES Séverine, FOURNIER Angélique, MOPTY Aurore, MEGUEULLE Nathalie, Conseillères
municipales.

Excusés :

Madame ZIMOLAG Magdalena (pvr à M. FLAMENT Ludovic), Madame BRIKI Fadila (pvr à M. TRONI
Bruno), Monsieur EECKMAN Marc (pvr à Mme MOPTY Aurore), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme FLAMENT Brendy.

DEL 26-32 : Désignation d'un délégué à la Fédération Départementale de l'Energie

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué qui représentera la commune au collège électoral de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais.

En vue de procéder à l'élection du délégué du Conseil Municipal, conformément à la législation en vigueur (vote au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir – majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin – majorité relative avec bénéfice de l'âge en cas d'égalité de suffrage au 3^{ème} tour)

Si une seule candidature a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Après enregistrement des candidatures, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'effectuer le vote à main levée.

Les résultats sont les suivants	:
- Nombre de votants	: 23
- Abstention	: 6
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	: 23
- Majorité absolue	: 15

A obtenu :

- Monsieur DARDENNE Jérôme : 23 voix


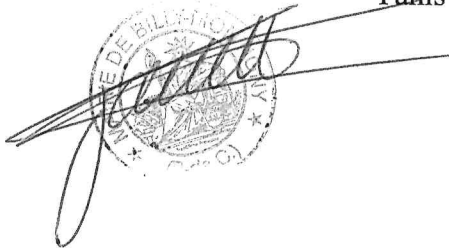
Monsieur DARDENNE Jérôme, ayant obtenu la majorité des suffrages, est désigné délégué de la Commune au sein du collège électoral de la Fédération Départementale de l'Energie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 AVR. 2026
Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le 15 AVR. 2026

Yanis GAUDILLAT

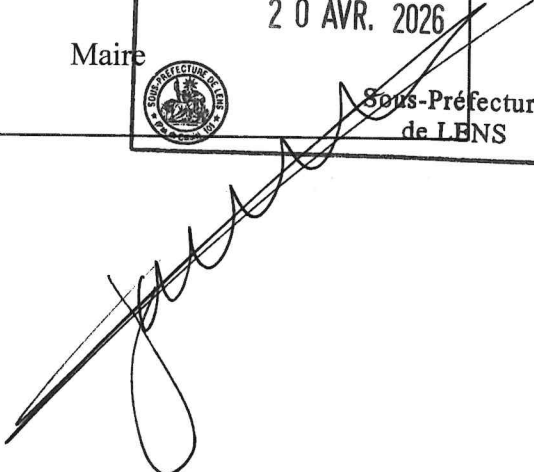


Maire



REÇU LE
20 AVR. 2026

Sous-Préfecture
de LENS



VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 11 AVRIL à 10 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 03 AVRIL 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

M. Y. GAUDILLAT, Maire

Messieurs BEVAN Geoffrey, GRISCHKO Benjamin, FLAMENT Ludovic, DARDENNE Jérôme, Adjoint
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, DE-LOOZE Marie-Noëlle, MURTAS Cynthia, Adjointes
Messieurs DESPLANQUES Michel, MARECHAL Christophe, CAUDRELIER Jean-Michel, CAILLUYERE
Joël, STACHOWIAK Corentin, FOURNIER David, DUBOIS Frédéric, TRONI Bruno, MILLIEN Alexandre,
Conseillers municipaux.

Mesdames LOY Virginie, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, FLAMENT Brendy, FAMIL Martine,
BRUNELLES Séverine, FOURNIER Angélique, MOPTY Aurore, MEGUEULLE Nathalie, Conseillères
municipales.

Excusés :

Madame ZIMOLAG Magdalena (pvr à M. FLAMENT Ludovic), Madame BRIKI Fadila (pvr à M. TRONI
Bruno), Monsieur EECKMAN Marc (pvr à Mme MOPTY Aurore), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme FLAMENT Brendy.

DEL 26-33 : Demande de subvention exceptionnelle des CBM Athlétisme

En date du 26 Février 2026, Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de Monsieur Mantel, Président du
CBM Athlétisme, pour une subvention exceptionnelle.

En effet, deux athlètes se sont déplacés les 7 et 8 Mars dernier au Championnat de France de Cross-Country à
Carhaix, en Bretagne.


Cette compétition a engendré des frais relatifs au déplacement et à l'hébergement (estimés à 510 euros).


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A LA MAJORITE, décide d'accorder une subvention
exceptionnelle de 250 euros aux CBM Athlétisme.

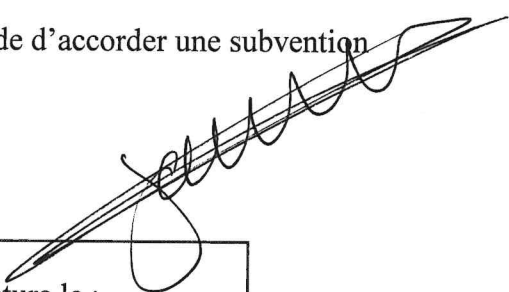
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :


A BILLY-MONTIGNY, le 15 AVR. 2026

 Yanis GAUDILLAT
Maire





REÇU LE
20 AVR. 2026
Sous-Préfecture
de LENS



VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 11 AVRIL à 10 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 03 AVRIL 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

M. Y. GAUDILLAT, Maire

Messieurs BEVAN Geoffrey, GRISCHKO Benjamin, FLAMENT Ludovic, DARDENNE Jérôme, Adjoint
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, DE-LOOZE Marie-Noëlle, MURTAS Cynthia, Adjointes
Messieurs DESPLANQUES Michel, MARECHAL Christophe, CAUDRELIER Jean-Michel, CAILLUYERE
Joël, STACHOWIAK Corentin, FOURNIER David, DUBOIS Frédéric, TRONI Bruno, MILLIEN Alexandre,
Conseillers municipaux.

Mesdames LOY Virginie, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, FLAMENT Brendy, FAMIL Martine,
BRUNELLES Séverine, FOURNIER Angélique, MOPTY Aurore, MEGUEULLE Nathalie, Conseillères
municipales.

Excusés :

Madame ZIMOLAG Magdalena (pvr à M. FLAMENT Ludovic), Madame BRIKI Fadila (pvr à M. TRONI
Bruno), Monsieur EECKMAN Marc (pvr à Mme MOPTY Aurore), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme FLAMENT Brendy.

DEL 26-34 : Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la fibre numérique 5962 entre le CDG62 et la commune

La collectivité territoriale de Billy-Montigny porte le projet de développement numérique. (« Mairie Connectée »). Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services pri-vilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les

bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de

La collectivité territoriale de Billy-Montigny en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide

- D'adhérer à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 AVR. 2026
Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le 15 AVR. 2026

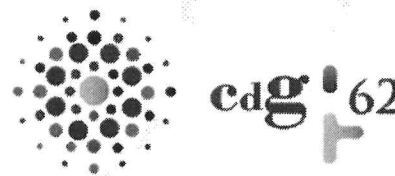
Yanis GAUDILLAT

REÇU LE

20 AVR. 2026

Sous-Préfecture
de LENS

Maire



ANNEXE 2 :
CONVENTION RELATIVE
AUX PRESTATIONS ET A L'ACCOMPAGNEMENT
SUR DES SERVICES NUMERIQUES

Entre

Le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, dont le siège social est domicilié à EURA TECHNOLOGIES, 165 avenue de Bretagne à LILLE (59000), et les bureaux administratifs sont sis à La Citadelle, Quartier des Trois parallèles, 335, allée du Général Girard à ARRAS (62000), représenté par Monsieur Christophe COULON, son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2024-02 du conseil syndical du 21 février 2024,

Ci-après désigné « **La Fibre Numérique 59 62** »

D'une première part,

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Pas-de-Calais, sis allée du Château à Bruay-la-Buissière (62702) représenté par René HOCQ, son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par décision du conseil d'administration du 12 juin 2025

Ci-après désigné « **le CDG 62** »

D'une deuxième part,

Et

Choisissez un élément. de Nom de l'adhérent. sise Adresse., à Commune. (Code postal.), représentée par Nom du représentant., Choisissez un élément. dûment autorisé à signer la présente convention par décision Organe délibérant. du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Ci-après désignée « **la collectivité / l'établissement public** »

D'une troisième part

L'ensemble des signataires collectivement désignés « **les Parties** ».

PREAMBULE

Les outils et services numériques ont prouvé leur rôle dans le développement économique des territoires, la réduction de la fracture territoriale, une meilleure efficacité et une plus grande accessibilité des services publics. Pourtant les acteurs publics de services numériques de la Région Hauts-de-France constatent que nombre de communes hésitent à adopter ces outils, faute d'une offre adaptée à leurs besoins et d'un accompagnement répondant à leurs particularités.

Aussi, parmi ces acteurs, le CDG 62 et La Fibre Numérique 59 62 ont décidé d'allier leurs ressources et leurs compétences pour créer une offre de services numérique à destination, particulièrement mais pas exclusivement, des communes de moins de 3500 habitants sur leur territoire d'intervention. Une partie des prestations proposées s'appuie sur un partenariat avec le Syndicat Mixte Somme Numérique.

Cette initiative est soutenue par la Région Haut-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais. La collectivité / l'établissement public souhaite bénéficier des services et de l'accompagnement proposés par le CDG 62 et La Fibre Numérique 59 62.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès, d'utilisation, d'accompagnement, de facturation des services numériques et prestations proposées par La Fibre Numérique 59 62 et le CDG 62 au profit de la collectivité / l'établissement public.

Article 2. MISSIONS RESPECTIVES DES PARTIES

2.1. Missions réalisées par La Fibre Numérique 59 62

La Fibre Numérique 59 62 fournit les services et matériels listés en annexe n°1.

2.2. Missions réalisées par le CDG 62

Le CDG 62 accompagne la collectivité / l'établissement public dans la mise en œuvre des services, conformément aux dispositions de l'annexe n°1.

Article 3. DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les Parties. Elle est conclue pour une durée de deux (2) ans. A l'issue de cette période de deux (2) ans, sans demande de résiliation expresse (par lettre recommandée avec accusé de réception) par l'une des Parties dans un délai minimum de trois (3) mois avant la date anniversaire, la convention est reconduite tacitement pour des périodes successives de deux (2) ans.

Les parties conviennent qu'un réexamen de la présente convention pourra être effectué à sa date anniversaire, tous les deux (2) ans, afin d'évaluer sa mise en œuvre, son adéquation aux besoins des parties et, le cas échéant, d'y apporter les ajustements nécessaires.

Article 4. PARTICIPATION FINANCIERE

4.1. Montant

Le montant de la participation financière de la collectivité / l'établissement fera l'objet d'un devis préalable émis par La Fibre Numérique 59 62 pour les services, et par le CDG 62 pour l'accompagnement, en se basant sur les tarifs repris dans l'annexe n°2. Le devis précisera la nature des prestations, leur quantité et le prix. Ce devis devra obligatoirement faire l'objet d'une validation de la collectivité / l'établissement public.

La signature du devis vaut pour acceptation du prix.

4.2. Modalités de facturation

4.2.1. CDG 62

Chaque intervention, effectuée par le CDG 62 au profit de la collectivité / l'établissement public, sera facturée sur la base du temps passé au taux horaire de 50 euros TTC (temps et frais de déplacements compris).

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 62. Le règlement interviendra par mandat administratif.

4.2.1. La Fibre Numérique 59 62

Une facture sera adressée à la Collectivité / l'établissement public après déploiement des services sur la base du devis signé.

Les factures seront déposées sur le portail Chorus pro.

En cas de retard de paiement, La Fibre Numérique 59 62 pourra percevoir les intérêts légaux sur les sommes dues, calculés à compter de la date d'exigibilité jusqu'au paiement intégral.

Article 5. RESPONSABILITES DES PARTIES

5.1. Responsabilité de la collectivité / l'établissement public

La collectivité / l'établissement public s'engage à :

- Utiliser les services souscrits uniquement pour ses propres besoins ou missions.
- Ne pas mettre à disposition les services fournis dans le cadre de la présente Convention auprès d'un tiers sans que ce dernier n'ait souscrit une convention auprès de La Fibre Numérique 59 62 et du CDG 62.
- Respecter les lois et règlements. En conséquence il lui est strictement interdit d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.
- A accepter les conditions d'utilisation propres à chaque service proposé par La Fibre Numérique 59 62.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

5.2. Responsabilité de La Fibre Numérique 59 62

La Fibre Numérique 59 62 veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

La Fibre Numérique 59 62 n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter dans l'exécution de ses missions, ainsi qu'en cas d'utilisation des services non conforme à la présente Convention.

La responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Sur le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données que la Collectivité transmet ;
- Dans le cas de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de la Collectivité ;
- Sur la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques de la Collectivité ;
- La Fibre Numérique 59 62 ne se substitue pas, dans l'utilisation des services, à la responsabilité juridique de la collectivité / l'établissement.

Dans le cas où la responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu qu'elle ne sera tenue à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre de l'année en cours d'exécution au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice.

5.3. Responsabilité du CDG 62

Le CDG 62 s'engage à mettre en œuvre les ressources nécessaires, afin d'assurer la mise en service et un accompagnement optimal à l'utilisation des services proposés dans le cadre de cette convention.

Article 6. RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque Partie pourra résilier la Convention en cas de manquement de l'une des deux autres Parties, après mise en demeure restée infructueuse durant trois (3) mois.

La Collectivité / l'établissement public pourra résilier la Convention à sa date anniversaire, sous réserve d'avoir averti les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant l'échéance.

Le CDG 62 ou La Fibre Numérique 59 62 pourra résilier la présente convention à tout moment, sous réserve d'avoir averti les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant l'échéance.

Article 7. MODIFICATIONS

Toute modification substantielle de la convention fera l'objet d'un avenant écrit, approuvé par les Parties, signé dans les mêmes formes et conditions que la convention initiale.

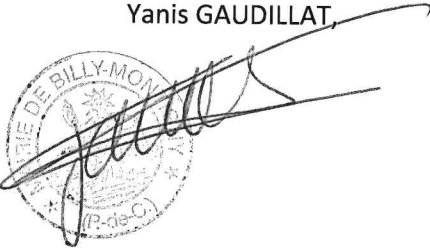
Article 8. LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis au Tribunal administratif compétent :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffrey Saint-Hilaire
59000 Lille

Fait en trois (3) exemplaires,

<p>Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.</p> <p>Pour La Fibre Numérique 59 62 Le Président</p> <p>Christophe COULON</p>	<p>Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.</p> <p>Pour le CDG 62 Le Président</p> <p>René HOCQ</p>
<p>Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.</p> <p>Pour la Collectivité de Billy-Montigny Yanis GAUDILLAT,</p>  <p>Maire</p>	

Annexe 2 B Participation financière de la collectivité ou de l'établissement public

La participation financière de la collectivité ou de l'établissement fera l'objet d'un devis émis par La Fibre Numérique 59 62 pour les services, et par le Centre de gestion pour l'accompagnement, en se basant sur les tarifs suivants :

Service	Tarif service HT	Unité de facturation
Présence en ligne		
Messagerie		
Messagerie compte 5 Go	14,00 €	Par compte et par an
Messagerie compte illimité*	19,00 €	Par compte et par an
Nom de domaine*	13,00 €	Par nom de domaine et par an
Page internet	24,00 €	Par compte et par an
Sécurité		
Sauvegarde 60 Go + Partage de fichiers 5 Go		
Mise en service niveau 1*	92,00 €	Par compte
Mise en service niveau 2	184,00 €	Par compte
Mise en service niveau 3	368,00 €	Par compte
Abonnement niveau 1*	368,00 €	Par compte et par an
Abonnement niveau 2	506,00 €	Par compte et par an
NAS 2 disques	632.50 €	Par unité
Abonnement niveau 3	644,00 €	Par compte et par an
Go de stockage Supplémentaire	10,00 €	Par an et dans la limite de 100 Go – supérieur à 100 Go devis sous réserve de faisabilité
Antivirus		
Licence *	14,00 €	Par poste et par an
Gestionnaire de mots de passe		
Licence *	12,00 €	Par compte et par an

* Prestation éligible à des subventions du FEDER (Fonds européen de développement régional). (Comité de programmation régionale en avril 2026)

Gestion de la relation usagers			
Démarches simplifiées¹			
Catégorie	Collectivités	Établissements publics²	Tarif Service annuel HT
A	moins de 1 000 hab.	moins de 5 agents	21,70 €
B	de 1 001 à 2 000 hab.	de 5 à 10 agents	42,50 €
C	de 2 001 à 5 000 hab.	de 11 à 40 agents	106,70 €
D	de 5 001 à 10 000 hab.	de 41 à 100 agents	213,40 €
E	de 10 001 à 20 000 hab.	de 101 à 200 agents	535,50 €
F	de 20 001 à 30 000 hab.	de 201 à 300 agents	1 064,20 €
G	de 30 001 à 50 000 hab.	de 301 à 600 agents	2 127,50 €
H	de 50 001 à 100 000 hab.	de 601 à 1000 agents	4 255,00 €
I	plus de 100 000 hab.	plus de 1000 agents	8 510,00 €

Pour l'ensemble des services mentionnés ci-dessus, la mise en service et l'accompagnement seront assurés par le centre de gestion référent de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire.

Accompagnement et mise en service par le Centre de Gestion		
Collectivités	Tarif service TTC	Unité de facturation
Moins de 500 habitants	50 €	Par collectivité et par an
Moins de 1 000 habitants	100 €	Par collectivité et par an
Moins de 1 500 habitants	150 €	Par collectivité et par an
Moins de 2 000 habitants	200 €	Par collectivité et par an
Moins de 2 500 habitants	250 €	Par collectivité et par an
Moins de 3 000 habitants	300 €	Par collectivité et par an
Moins de 3 500 habitants	350 €	Par collectivité et par an
Plus de 3 500 habitants	Sur devis	Par collectivité et par an
Établissement public		Par établissement public et par an

¹ Pour les autres structures un devis sera établi

² Dans le cas où l'établissement public souscrit le service pour le bénéfice de ses membres, on se référera au tarif prévu pour les collectivités en fonction du nombre d'habitants concernés.

Service	Tarif service HT	Unité de facturation
Coffre-fort agent*³		
Création et implémentation de masques de fiche de paie	410,00 €	Par progiciel de paie
Création de comptes*	0,37 €	Par agent
Abonnement*	69,00 €	Par SIREN et par an
Formation*	478,26 €	Par session
Dépôt du bulletin de paie*	0,37 €	Par document déposé
Dépôt des documents RH	0,28 €	Par document déposé
Gestion des refus de dématérialisation		
Impression 1ère page recto noir et blanc, enveloppe DL/C6	0,32 €	Par page
Impression 1ère page recto noir et blanc, enveloppe C4	0,32 €	Par page
Impression page supplémentaire noir et blanc DL/C6/C4	0,17 €	Par page
Impression 1ère page recto couleur, enveloppe DL/C6	0,32 €	Par page
Impression 1ère page recto couleur, enveloppe C4	0,32 €	Par page
Impression page supplémentaire couleur DL/C6/C4	0,17 €	Par page
Affranchissement J+3 format DL/C6 < 20g	0,781 €	Par courrier
Affranchissement J+3 format DL/C6 < 50g	0,781 €	Par courrier
Affranchissement J+3 format C4 < 100g	2,370 €	Par courrier
Affranchissement J+3 format C4 < 250g	4,690 €	Par courrier
Affranchissement J+4 format DL/C6 < 20g	0,696 €	Par courrier
Affranchissement J+4 format DL/C6 < 50g	0,696 €	Par courrier
Affranchissement J+4 format C4 < 100g	2,370 €	Par courrier
Affranchissement J+4 format C4 < 250g	4,350 €	Par courrier

* Prestation éligible à des subventions du FEDER (Fonds européen de développement régional). (Comité de programmation régionale en avril 2026)

³ La prestation pourra être commandée auprès de la centrale d'achats uniquement dans le cadre du dispositif FEDER.
Socle numérique – annexe 2 à la convention

Application de communication IntraMuros			
Catégorie	Collectivités	Tarif Service annuel HT	Unité de facturation
A	Communes de moins de 150 habitants	56,70 €	Forfait
B	Communes entre 151 et 300 habitants	113,40 €	Forfait
C	Communes entre 301 et 500 habitants	170,10 €	Forfait
D	Communes entre 501 et 1000 habitants	226,80 €	Forfait
E	Communes entre 1001 et 2000 habitants	396,90 €	Forfait
F	Communes entre 2001 et 3500 habitants	510,30 €	Forfait
G	Communes entre 3501 et 5000 habitants	680,40 €	Forfait
H	Communes entre 5001 et 10000 habitants	850,50 €	Forfait
I	Communes plus de 10 000 habitants	0,12 €	Par habitant
J	L'intercommunalité et l'ensemble des communes du territoire	1 197 € + 0,12 €	Forfait + par habitant
K	Département seul	0,03 €	Par habitant
L	Département et toutes les collectivités du département	0,12 €	Par habitant
Option : Site internet premium			
A	Communes de moins de 300 habitants	179,55 €	Forfait
B	Communes entre 301 et 500 habitants	239,40 €	Forfait
C	Communes entre 501 et 1000 habitants	299,25 €	Forfait
D	Communes entre 1001 et 2000 habitants	478,80 €	Forfait
E	Communes entre 2001 et 3500 habitants	598,50 €	Forfait
F	Communes entre 3501 et 5000 habitants	778,05 €	Forfait
G	Communes entre 5001 et 7500 habitants	957,60 €	Forfait
H	Communes plus de 7500 habitants	1,20 €	Par habitant

Service	Tarif service et accompagnement HT	Unité de facturation
Clé de signature		
1 an, remise au CDG	64,00 €	Par certificat, pour la durée
2 ans, remise au CDG	70,00 €	Par certificat, pour la durée
3 ans, remise au CDG	75,00 €	Par certificat, pour la durée
1 an, remise sur site par le transporteur	144,00 €	Par certificat, pour la durée
2 ans, remise sur site par le transporteur	150,00 €	Par certificat, pour la durée
3 ans, remise sur site par le transporteur	155,00 €	Par certificat, pour la durée
Mise à disposition de machines virtuelles		
VM1 (1vcpu, 2Go ram, 20Go de disque, sauvegarde 7 jours)		
Abonnement	552,00 €	Par compte et par an
Toute demande complémentaire	Sur devis	
Hébergement physique de serveurs		
Mise à disposition d'1 U		
Mise en service	460,00 €	Par compte
Abonnement	747,50 €	Par compte et par an
Mise à disposition d'1/4 baie		
Mise en service	632,50 €	Par compte
Abonnement	3 795,00 €	Par compte et par an
Mise à disposition d'1/2 baie		
Mise en service	1 012,00 €	Par compte
Abonnement	6 072,00 €	Par compte et par an
Mise à disposition d'une baie complète		
Mise en service	1 265,00 €	Par compte
Abonnement	10 626,00 €	Par compte et par an
Ingénierie de projet et prestations complémentaires		
Intervention chef de projet	402,50 €	½ journée
Intervention assistance technique	287,50 €	½ journée
Autres prestations	Sur devis	

Annexe n°2C: Dispositions relatives au RGPD

Article I : Liste des parties

Responsable(s) du traitement : *[Identité et coordonnées du ou des responsables du traitement et, le cas échéant, du délégué à la protection des données du responsable du traitement]*

1. Nom : ...
Adresse : ...
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : ...
Signature et date d'adhésion : ...

Sous-traitant(s) : *[Identité et coordonnées du ou des sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données du sous-traitant]*

1. Nom : La Fibre Numérique 59 62
Adresse : 165 avenue de Bretagne, 59000 Lille
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact :
Monsieur MATEL Damien référent RGPD : RGPD@lafibrenumerique5962.fr
Signature et date d'adhésion : ...
2. Nom : Somme Numérique
Adresse : 43 avenue d'Italie, 80000 Amiens
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact :
Monsieur BAZIZ Sabri référent RGPD : rgpd-prada@sommenumerique.fr
Signature et date d'adhésion : ...
3. Nom : Centre de Gestion du Pas-de-Calais
Adresse : Allée du Château - BP 67, 62702 BRUAY-LA-BUISSIERE Cedex
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact :
Madame HUYS Alice DPO mutualisé : dpomutu@cdg62.fr
Signature et date d'adhésion : ...
4. Nom : Centre de Gestion du Nord
Adresse : 14 rue Jeanne Maillotte, 59013 LILLE CEDEX
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact :
Monsieur GILLIERS Nicolas DPO mutualisé : gilliers.n@cdg59.fr
Signature et date d'adhésion : ...

Article II : Champ d'application

La Fibre Numérique 59 62 est autorisé, en tant que Sous-traitant agissant selon les instructions de la collectivité, à traiter les Données à caractère personnel du Responsable du traitement dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services.

La nature des opérations menées par La Fibre Numérique 59 62 concernant les Données à caractère personnel peut être le stockage et/ou tout autre Service tel que décrit dans la Convention.

Le type de Données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées sont déterminés et contrôlés par la Collectivité, à sa seule discrétion.

Les activités de traitement sont effectuées par La Fibre Numérique 59 62 pour la durée prévue au Contrat.

Article III : Sélection des Services

La Collectivité est seule responsable du choix des Services. La Collectivité doit s'assurer

que les Services choisis ont les caractéristiques et les conditions requises compte tenu des activités et traitements du Responsable du traitement, ainsi que du type de Données à caractère personnel à traiter dans le cadre des Services, notamment, mais non-limitativement, lorsque les Services sont utilisés pour traiter des Données à caractère personnel soumises à des réglementations ou des normes spécifiques (par exemple, dans certains pays, des données relatives à la santé ou des données bancaires). Si le traitement effectué par le Responsable du traitement est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, la Collectivité doit choisir ses Services avec précaution. Lors de l'évaluation du risque, il est notamment tenu compte des critères suivants, sans toutefois s'y limiter : évaluation systématique et approfondie d'aspects personnels concernant des personnes physiques ; prise de décision automatisée ayant des effets juridiques ou pouvant affecter de manière significative la personne concernée ; suivi systématique des personnes concernées ; traitement de catégories particulières de données ou de données sensibles ; traitement à grande échelle ; croisement de données ; combinaison de données ; traitement de données concernant des personnes vulnérables ; utilisation de nouvelles technologies innovantes méconnues du public pour le traitement

La Fibre Numérique 59 62 met à la disposition de la Collectivité, dans les conditions prévues à l'article « Audits », les informations relatives aux mesures de sécurité mises en œuvre dans le cadre des Services, afin qu'il puisse évaluer la conformité de ces mesures aux traitements de données à caractère personnel du Responsable du traitement.

Article IV : Conformité à la réglementation applicable

Chaque partie respecte la réglementation applicable en matière de protection des données (y compris le Règlement Général sur la Protection des Données).

Article V : Obligations de La Fibre Numérique 59 62

La Fibre Numérique 59 62 s'engage à :

a) traiter les Données à caractère personnel téléchargées, stockées et utilisées par la Collectivité dans le cadre des Services uniquement dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services tels que définis dans la Convention,

b) ne pas accéder à ou utiliser des Données à caractère personnel à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution des Services (en particulier dans le cadre de la gestion des incidents),

c) mettre en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires, afin d'assurer la sécurité des Données à caractère personnel dans le cadre du Service,

d) s'assurer que les employés de La Fibre Numérique 59 62 autorisés à traiter les Données à caractère personnel dans le cadre de la Convention sont soumis à une obligation de confidentialité et reçoivent une formation appropriée concernant la protection des Données à caractère personnel,

e) informer la Collectivité si, à son avis et compte tenu des informations dont il dispose, une des instructions de la Collectivité enfreint les dispositions du RGPD ou d'autres dispositions de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Union européenne en matière de protection des données personnelles.

En cas de demande provenant d'autorités judiciaires, administratives ou autres, visant à obtenir communication de données à caractère personnel traitées par La Fibre Numérique 59 62 en exécution du présent annexe, La Fibre Numérique 59 62 fait ses meilleurs efforts pour (i) analyser la compétence de l'autorité demanderesse, (ii) ne répondre qu'aux autorités et demandes qui ne sont pas manifestement incompétentes ou non valablement formées, (iii) limiter la communication aux seules données requises par l'autorité et (iv) informer au préalable la Collectivité.

La Fibre Numérique 59 62 s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles suivantes :

a) des mesures de sécurité physique destinées à empêcher les personnes non autorisées d'accéder à l'infrastructure dans laquelle les données de la Collectivité sont

stockées ;

b) des contrôles d'identité et d'accès au moyen d'un système d'authentification et d'une politique en matière de mots de passe ;

c) un système de gestion des accès qui limite l'accès aux locaux, aux personnes ayant besoin d'y accéder dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de leurs responsabilités ;

f) des processus d'authentification des utilisateurs et des administrateurs, ainsi que des mesures visant à protéger l'accès aux fonctions d'administration ;

g) un système de gestion de l'accès pour les opérations de soutien et d'entretien qui fonctionne selon les principes du moindre privilège et du besoin de savoir ; et

h) des processus et des mesures de suivi des actions effectuées sur son système d'information.

Article V : Violation de données à caractère personnel

Si La Fibre Numérique 59 62 a connaissance d'un incident affectant les Données à caractère personnel du Responsable du traitement (accès non autorisé, perte, divulgation ou altération de données), La Fibre Numérique 59 62 en informe la Collectivité dans les meilleurs délais.

La notification doit (i) décrire la nature de l'incident, (ii) décrire les conséquences probables de l'incident, (iii) décrire les mesures prises ou proposées par La Fibre Numérique 59 62 en réponse à l'incident et (iv) préciser qui est l'interlocuteur chez La Fibre Numérique 59 62.

Article VI : Sous-traitance

La liste des sous-traitants susceptibles d'intervenir dans le cadre des traitements de données à caractère personnel réalisés par La Fibre Numérique 59 62 sur instruction de la Collectivité (« Sous-traitants ultérieurs »), ainsi que leur localisation et les Services concernés, sont détaillés ci-après :

Somme Numérique 43 AV d'Italie, 80090 Amiens . Les services sont : l'hébergement la maintenance des différentes plateformes

Si La Fibre Numérique 59 62 décide de changer de Sous-traitant ultérieur ou d'ajouter un nouveau Sous-traitant ultérieur (« Changement de Sous-traitant »), elle en informe la Collectivité par courrier trente (30) jours à l'avance. La Collectivité a le droit d'émettre des objections en cas de Changement de Sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 28 du RGPD. Les objections doivent être notifiées à La Fibre Numérique 59 62 dans les quinze (15) jours suivant envoi de la notification du Changement de Sous-traitant par La Fibre Numérique 59 62 en précisant le motif de l'objection. Les objections doivent être notifiées par la Collectivité par écrit au Data Protection Officer, de La Fibre Numérique 59 62. La Fibre Numérique 59 62 n'est en aucun cas obligé de renoncer à un Changement de Sous-traitant. Si à la suite d'une objection de la Collectivité, La Fibre Numérique 59 62 ne renonce pas au Changement de Sous-Traitant, la Collectivité peut mettre fin aux services concernés sans pouvoir prétendre à indemnisation. La Fibre Numérique 59 62 veille à ce que ses Sous-traitants ultérieurs soient, au minimum, en mesure de remplir les obligations mises à la charge de La Fibre Numérique 59 62 dans la présente Convention concernant le traitement des Données à caractère personnel effectué par le Sous-traitant ultérieur. À cette fin, La Fibre Numérique 59 62 conclut un accord avec le Sous-traitant ultérieur. La Fibre Numérique 59 62 reste vis-à-vis de la Collectivité entièrement responsable de l'exécution de toute obligation que le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas.

La Fibre Numérique 59 62 est expressément autorisé à engager des fournisseurs tiers (tels que des fournisseurs d'énergie, des fournisseurs de réseaux, des gestionnaires de points d'interconnexion de réseaux ou des centres de données colocalisés, des fournisseurs de

matériel et de logiciels, des transporteurs, des fournisseurs techniques, des sociétés de sécurité), sans devoir informer la Collectivité ou obtenir son autorisation préalable, dans la mesure où ces fournisseurs tiers ne traitent pas les Données à caractère personnel objet de la présente partie

Article VII : Obligations du Client

Pour le traitement des Données à caractère personnel conformément à la Convention la Collectivité doit fournir à La Fibre Numérique 59 62 par écrit :

(a) toute instruction pertinente et (b) toute information nécessaire à la création du registre des activités de traitement du sous-traitant. La Collectivité reste seule responsable du traitement des informations et instructions communiquées à La Fibre Numérique 59 62.

La Collectivité a la responsabilité de s'assurer que :

a) le traitement des Données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des Services a une base juridique appropriée (par exemple, le consentement de la personne concernée, les intérêts légitimes du Responsable du traitement, etc.),

b) toutes les procédures et formalités requises (telles qu'analyse d'impact relative à la protection des données, notification et demande d'autorisation à l'autorité de contrôle compétente en matière de traitement de données personnelles ou à tout autre organisme compétent, le cas échéant) ont été effectuées,

c) la personne concernée est informée du traitement de ses Données à caractère personnel de façon concise, transparente, intelligible et facilement accessible, en utilisant un langage clair et simple, comme le prévoit le RGPD,

d) les personnes concernées sont informées et ont à tout moment la possibilité d'exercer facilement les droits relatifs aux données prévus par le RGPD directement auprès du Responsable du traitement.

La Collectivité est responsable de la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des ressources, systèmes, applications et opérations qui ne relèvent pas du périmètre de responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 tel que prévu au Contrat (notamment tous les systèmes et logiciels déployés et exploités par la Collectivité ou les Utilisateurs au sein des Services).

Article VIII : Droit des personnes concernées

Le Responsable du traitement est pleinement responsable de l'information des personnes concernées concernant leurs droits et du respect de ces droits, y compris les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou de portabilité.

La Fibre Numérique 59 62 fournit la coopération et l'assistance, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire, pour répondre aux demandes des personnes concernées. Cette coopération et cette assistance raisonnable peuvent consister à (a) communiquer à la Collectivité toute demande reçue directement de la personne concernée et (b) permettre au Responsable du traitement de concevoir et de déployer les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour répondre aux demandes des personnes concernées. Le Responsable du traitement est seul responsable des réponses à ces demandes.

La Collectivité reconnaît et convient que, dans l'éventualité où une telle coopération et assistance nécessiterait des ressources importantes de la part de La Fibre Numérique 59 62, cela pourra être facturé à la Collectivité à condition de le lui notifier et d'obtenir son accord au préalable

Article IX : Suppression et restitution des Données à caractère personnel

À la fin du Service (notamment en cas de résiliation ou de non-renouvellement), La Fibre Numérique 59 62 s'engage à supprimer tout Contenu (notamment les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments) reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par la Collectivité dans le cadre des Services, sauf si une demande émise par une autorité judiciaire, administrative ou autre compétente, ou la loi applicable de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Union européenne, en exigent autrement.

La Collectivité est seule responsable de faire en sorte que les opérations nécessaires (telles que la sauvegarde, le transfert vers une solution tierce, les instantanés, etc.) à la conservation des Données à caractère personnel soient effectuées, notamment avant la résiliation ou l'expiration des Services, et avant de procéder à toute opération de suppression, de mise à jour ou de réinstallation des Services.

À cet égard, la Collectivité est informée que la résiliation et l'expiration d'un Service pour quelque raison que ce soit (incluant, mais de façon non exclusive le non-renouvellement), ainsi que certaines opérations de mise à jour ou de réinstallation des Services, peuvent automatiquement entraîner la suppression irréversible de tout Contenu (y compris les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments) reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par la Collectivité dans le cadre des Services, ce compris toute sauvegarde potentielle.

Article X : Responsabilité

La Fibre Numérique 59 62 ne peut être tenu responsable que des dommages causés par un traitement pour lequel (i) il n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement aux sous-traitants ou pour lequel (ii) il a agi en-dehors des instructions licites de la Collectivité ou contrairement à celles-ci. Dans de tels cas, la disposition du Contrat relative à la Responsabilité s'applique.

Lorsque La Fibre Numérique 59 62 et la Collectivité sont impliqués dans un traitement dans le cadre de la présent Convention qui a causé un dommage à une personne concernée, la Collectivité prend en charge, dans un premier temps, l'intégralité de la réparation effective (ou toute autre compensation) due à la personne concernée et, dans un second temps, réclame à La Fibre Numérique 59 62 la part de la réparation correspondant à la part de responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 dans le dommage, étant précisé que les clauses limitatives de responsabilité prévues par la Convention demeurent applicables.

Article XI : Audits

La Fibre Numérique 59 62 met à la disposition de la Collectivité toutes les informations nécessaires pour (a) démontrer la conformité aux exigences du RGPD et (b) mener des audits. Des informations supplémentaires peuvent être communiquées à la Collectivité sur demande.

Annexe n°5: description des services

Service	Définition	Prestations
Présence en ligne		
Nom de domaine	Fournir et gérer un nom de domaine du type nom-de-la-commune.fr.	Fourniture et gestion
Page Internet	Permettre aux communes qui n'ont pas de site internet d'assurer une présence en ligne minimale reprenant les principales informations nécessaires aux usagers.	Formation, assistance et hébergement
Messagerie	Fournir une adresse de messagerie du type contact@nom-de-la-commune.fr pour sécuriser les échanges avec les usagers.	Création compte, formation, assistance, hébergement
Application de communication	Fournir une application mobile permettant aux communes de communiquer efficacement avec leurs habitants (alertes, actualités, événements).	Installation, configuration, formation, assistance
Continuité de l'Activité		
Partage de fichiers	Fournir un espace de partage de fichiers interne et externe facilitant les échanges entre agents et élus, le télétravail.	Accès à un espace de partage de fichiers interne et externe
Clé de signature	Fournir un certificat de signature électronique.	Fourniture, assistance
Cybersécurité		
Sauvegarde de niveau 1	Installation d'un client logiciel assurant la sauvegarde distante. Sauvegarde des dossiers clés de la collectivité (bureautique, comptabilité, bases de données...). Accès à un service de stockage synchronisé (drive).	Mise à disposition d'un espace de sauvegarde, installation, assistance
Sauvegarde de niveau 2	Pour les collectivités ne disposant pas de disque local partagé : mise en place d'un NAS local permettant de centraliser les fichiers de la collectivité sur le NAS. Mise en place sur les postes d'un client sauvegardant les dossiers clés des postes (comptabilité, bases de données...) sur le NAS. Le NAS est sauvegardé chez Somme Numérique.	Mise à disposition d'un espace de sauvegarde, installation, assistance, fourniture d'un Nas Synology 1 To
Sauvegarde de niveau 3	Pour les collectivités disposant d'un disque local partagé : mise en place sur les postes, d'un client sauvegardant les dossiers clés des postes (comptabilité, bases de données...) et le disque local vers le datacenter de Somme Numérique.	Mise à disposition d'un espace de sauvegarde, installation, assistance
Antivirus	Fournir une protection du poste informatique de travail.	Fourniture, assistance, hébergement
Gestionnaire de mots de passe	Fournir un outil pour sécuriser les mots de passe des utilisateurs	Fourniture, assistance, hébergement
Coffre-fort agent	Fournir une plateforme sécurisée permettant la dématérialisation, le stockage, la consultation et l'archivage conforme des documents RH des agents.	Fourniture, assistance, hébergement et archivage SAE

Gestion de la relation usagers		
Démarches simplifiées	Mise à disposition de télé-formulaires sur une instance mutualisée de l'outil Démarches Simplifiées pour faciliter la relation avec les usagers dans un cadre conforme au Code des relations entre le public et l'administration et au RGPD	Mise à disposition d'une infrastructure mutualisée, accompagnement
Mise à disposition de machines virtuelles		
Machine virtuelle	VM1 (1vcpu, 2Go ram, 20Go de disque, sauvegarde 7 jours)	Hébergement, sauvegarde, assistance
Hébergement physique de serveurs		
Mise à disposition d'1 U	Mise à disposition d'un espace physique pour l'hébergement d'un serveur ainsi que du serveur lui-même	Hébergement, assistance
Mise à disposition d'1/4 baie	Mise à disposition d'un espace physique pour l'hébergement d'un serveur ainsi que du serveur lui-même	Hébergement, assistance
Mise à disposition d'1/2 baie	Mise à disposition d'un espace physique pour l'hébergement d'un serveur ainsi que du serveur lui-même	Hébergement, assistance
Mise à disposition d'une baie complète	Mise à disposition d'un espace physique pour l'hébergement d'un serveur ainsi que du serveur lui-même	Hébergement, assistance
Ingénierie de projet et prestations complémentaires		
Intervention chef de projet	Fournir l'expertise d'un chef de projet pour accompagner la mise en place ou l'évolution d'un projet	Accompagnement, gestion de projet
Intervention assistance technique	Fournir une assistance technique spécialisée pour résoudre des problématiques spécifiques	Support technique
Autres prestations		Sur devis

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 11 AVRIL à 10 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 03 AVRIL 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

M. Y. GAUDILLAT, Maire

Messieurs BEVAN Geoffrey, GRISCHKO Benjamin, FLAMENT Ludovic, DARDENNE Jérôme, Adjoint
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, DE-LOOZE Marie-Noëlle, MURTAS Cynthia, Adjointes
Messieurs DESPLANQUES Michel, MARECHAL Christophe, CAUDRELIER Jean-Michel, CAILLUYERE
Joël, STACHOWIAK Corentin, FOURNIER David, DUBOIS Frédéric, TRONI Bruno, MILLIEN Alexandre,
Conseillers municipaux.

Mesdames LOY Virginie, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, FLAMENT Brendy, FAMIL Martine,
BRUNELLES Séverine, FOURNIER Angélique, MOPTY Aurore, MEGUEULLE Nathalie, Conseillères
municipales.

Excusés :

Madame ZIMOLAG Magdalena (pvr à M. FLAMENT Ludovic), Madame BRIKI Fadila (pvr à M. TRONI Bruno), Monsieur EECKMAN Marc (pvr à Mme MOPTY Aurore), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme FLAMENT Brendy.

DEL 26-35 : Création d'une Police Municipale

Le Maire possède des pouvoirs de police étendus en matière de police administrative générale afin d'assurer, sur le territoire de la commune, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique. Il dispose également de certains pouvoirs de police spéciale dans des domaines particuliers. Le maire et ses adjoints ont également la qualité d'officier de police judiciaire.

Actuellement, au sein de la commune de Billy-Montigny, le service Sécurité Publique exerce une partie des missions de police du maire. Ce service est composé de 4 ASVP, agréés par le procureur de la République et assermentés par le juge d'instance.

La Commune entend faire évoluer ce service vers la création d'un service de police municipale.

En effet, la création d'une police municipale est autorisée, dans les communes comptant plus de 5 000 habitants, par délibération du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2212-5 du Code général des collectivités territoriales, les agents de la Police Municipale, exécutent, dans la limite de leurs attributions, les missions qui leur sont confiées par le maire en matière de prévention, de surveillance et d'intervention pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

A ce titre, ce service se verra confier les missions suivantes :

- La surveillance de l'espace public et des équipements municipaux ;
- La prévention et la lutte contre les incivilités,
- La prévention, la surveillance et la répression des infractions du code de la route, notamment en matière de stationnement,
- La constatation et la verbalisation des contraventions aux arrêtés du maire, des infractions au code de l'environnement,

- L'assistance des personnes vulnérables, notamment les personnes âgées et les personnes handicapées
- La gestion de l'occupation du domaine public,
- La police funéraire
- La gestion des objets perdus
- La présence aux commémorations et manifestations communales.

L'ambition de la commune est de faire de ce nouveau service une police « de proximité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A LA MAJORITE, décide (23 voix POUR / 6 ABSTENTION):

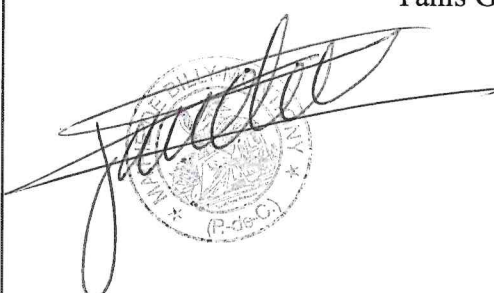
- D'approuver le projet de création d'une Police Municipale
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte et document afférent à cette décision, notamment la sollicitation des habilitations, autorisations et assermentations nécessaires à l'exercice des missions confiées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

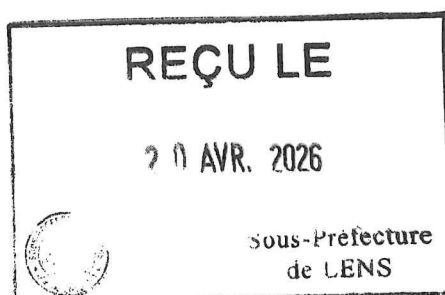
Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 AVR. 2026
 Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le 15 AVR. 2026

Yanis GAUDILLAT



Maire



MAIRE,

(

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 11 AVRIL à 10 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 03 AVRIL 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

M. Y. GAUDILLAT, Maire

Messieurs BEVAN Geoffrey, GRISCHKO Benjamin, FLAMENT Ludovic, DARDENNE Jérôme, Adjoint
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, DE-LOOZE Marie-Noëlle, MURTAS Cynthia, Adjointes
Messieurs DESPLANQUES Michel, MARECHAL Christophe, CAUDRELIER Jean-Michel, CAILLUYERE
Joël, STACHOWIAK Corentin, FOURNIER David, DUBOIS Frédéric, TRONI Bruno, MILLIEN Alexandre,
Conseillers municipaux.

Mesdames LOY Virginie, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, FLAMENT Brendy, FAMIL Martine,
BRUNELLES Séverine, FOURNIER Angélique, MOPTY Aurore, MEGUEULLE Nathalie, Conseillères
municipales.

Excusés :

Madame ZIMOLAG Magdalena (pvr à M. FLAMENT Ludovic), Madame BRIKI Fadila (pvr à M. TRONI
Bruno), Monsieur EECKMAN Marc (pvr à Mme MOPTY Aurore), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Mme FLAMENT Brendy.

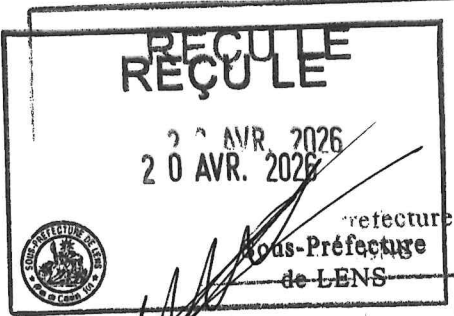

DEL 26-36 : Création de postes

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à la création d'une Police Municipale sur la commune de Billy-Montigny, il convient de créer des postes d'agents de Police Municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- la création de 4 postes d'agents de Police Municipale à TEMPS COMPLET, à compter du 1^{er} juin 2026.
- de prévoir le budget nécessaire à ces recrutements et relatifs aux équipements nécessaires aux agents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20 AVR. 2026 Et publication ou notification du : A BILLY-MONTIGNY, le 15 AVR. 2026  Yanis GAUDILLAT Maire
--	---